

Décision de la CSSF portant nomination des membres du jury de l'examen d'aptitude professionnelle des candidats réviseurs d'entreprises

La direction de la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

Vu la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, et notamment son article 9, paragraphe (2);

Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 pris en application de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises et notamment son article 6, paragraphe (2) ;

décide :

Article 1er

Sont nommés membres effectifs du jury d'examen prévu à l'article 6, paragraphe (2) du règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises, pour un terme de trois ans :

- Monsieur Thierry Bertrand, réviseur d'entreprises ;
- Monsieur Yohan Blaise, réviseur d'entreprises agréé;
- Madame Bettina Blinn, réviseur d'entreprises agréé ;
- Madame Christelle Bousser, réviseur d'entreprises agréé ;
- Monsieur Thierry Flamand, président du Commissariat aux Assurances;
- Madame Aine Hearty, réviseur d'entreprises agréé;
- Monsieur Thomas Kaspereit, enseignant à l'Université;
- Monsieur Benjamin Lam, réviseur d'entreprises ;
- Madame Emmanuelle Miette, réviseur d'entreprises agréé ;
- Madame Pia Schanz, réviseur d'entreprises ;
- Monsieur Daniel Ruppert, conseiller auprès du Ministère de la Justice ;
- Monsieur Jérôme Tourscher, conseiller auprès de la CSSF.

Article 2

Monsieur Daniel Ruppert, pré qualifié, est nommé président du jury.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la CSSF.

Luxembourg, le 2 mars 2022

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Claude WAMPACHMarco ZWICKJean-Pierre FABERDirecteurDirecteur

Françoise KAUTHEN Claude MARX
Directeur Directeur général

